



Plateforme GEnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

Bonus Pour L'efficacité De L'enveloppe Du Bâtiment

Cette subvention est allouée pour l'intégration d'une installation solaire (thermique ou photovoltaïque) sur des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire.

La valorisation de la toiture par une installation solaire doit être optimisée au maximum

Fiche M-14



Subvention

Intégration solaire : + CHF 20./m² de M-01 Toiture

Le montant minimal de la subvention pour l'enveloppe doit s'élever à CHF 1'500.-

Intégration solaire maximale dans le complexe toiture : + CHF 20./m² de M-01 Toiture



Impact

Facilite le soutien au solaire sur les bâtiments faisant l'objet d'une protection patrimoniale

(classement ou inscription à l'inventaire)



Déductions

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

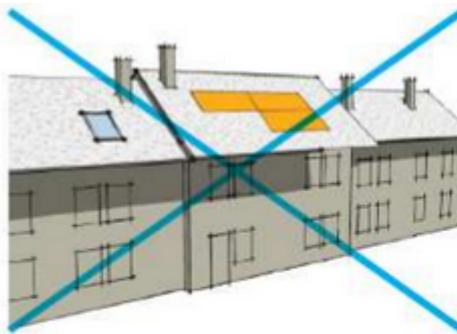
Misez sur le solaire

L'intégration du solaire est obligatoire lors de rénovations de toiture, notamment d'isolation selon la mesure M-01. Sur les bâtiments classés ou inscrit à l'inventaire, elle exige une attention particulière et parfois des solutions d'intégration de qualité, un peu plus coûteuses.

Dans de tels cas, une subvention supplémentaire, s'ajoutant à la subvention M-01, est octroyée selon le barème.



Aligné en bas de toiture



Ne respecte la géométrie de la toiture

Plus d'informations

<https://www.ge.ch/document/renovation-energetique-guide-maitres-ouvrage/telecharger>

<https://www.ge.ch/construire-installation-solaire/solaire-zone-protection-patrimoniale>

<https://www.ge.ch/document/14309/telecharger>

Conditions d'obtention

- Applicable uniquement pour M-01 Toiture.
- Mêmes conditions que M-01.
- Pour les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire.
- Valorisation maximale de la toiture par une installation solaire thermique ou photovoltaïque (cf. : guide des bonnes pratiques OCEN-SMS).

Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez-vous référer au barème de subvention en vigueur.